



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 53130

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application des quotas mise en vigueur par la loi n° 99-1140 de financement de la sécurité sociale. Ces quotas sont préjudiciables pour de nombreux praticiens et surtout les neurologues qui traitent des pathologies nécessitant des soins onéreux sur une durée très longue, et parfois à vie. Il s'agit de maladies comme celle d'Alzheimer ou de Parkinson, la sclérose en plaques, l'épilepsie... Toutes ces affections neurologiques sont de mieux en mieux traitées grâce à l'évolution de la médecine, mais cela implique un suivi régulier des malades par les praticiens spécialistes, ce que rend difficile et surtout pénalisant pour ces médecins, l'application des quotas. C'est donc dans un souci de meilleur suivi des malades et pour ne pas, par peur de pénalités financières, préférer une thérapie chimique mal accompagnée, à des rapports de confiance réguliers accompagnant le traitement médicamenteux, qu'il lui demande de revoir ce système de quotas, afin qu'ils soient calculés de manière équitable, en fonction des besoins des patients et des nécessités thérapeutiques.

Texte de la réponse

Aucune disposition législative n'impose aux médecins, et en particulier aux neurologues, un quota d'actes ou des prescriptions, c'est-à-dire une enveloppe individuelle limitative. Cette idée, comme celle de l'existence d'un rationnement des soins, global ou par activités, ne correspond à aucune réalité : l'assurance maladie rembourse sans limitation les soins qui sont dispensés et prescrits par les professionnels. Ce constat concerne tant les neurologues que les autres professionnels de santé. Les professions de santé expriment un certain nombre de préoccupations qui portent sur la régulation des dépenses de santé, mais aussi et plus profondément sur leurs missions, leurs pratiques et leurs responsabilités de soignants. Parallèlement, la collectivité investit une part importante de la richesse nationale dans son système de soins. Il faut donc s'assurer de l'utilisation optimale de ces financements publics. Si la régulation est nécessaire c'est bien pour répondre à de nouvelles priorités, notamment l'apparition de nouvelles pathologies, la prise en charge des innovations thérapeutiques, la réponse aux exigences de la sécurité sanitaire, le vieillissement de la population, les inégalités régionales et sociales. C'est pour cette raison qu'il fallait examiner dans la concertation et sans a priori les conditions d'une régulation qui implique tous les acteurs de notre système de soins. La réunion organisée le 25 janvier dernier par la ministre de l'emploi et de la solidarité avec les professionnels libéraux, les caisses d'assurance maladie, en présence de parlementaires de la majorité et de l'opposition, a été la concrétisation de la volonté du Gouvernement de dialoguer et de traiter les problèmes dans leur globalité. Des personnalités vont être chargées d'une mission de concertation avec l'ensemble des professionnels concernés pour faire émerger des propositions sur les deux thèmes issus des travaux du 25 janvier : la promotion de la qualité au sein du système de soins, en particulier la prise en charge des urgences, le partage de l'information, la formation et l'évaluation des pratiques ; la rénovation du contrat qui lie les professionnels de soins à l'utilisateur, aux caisses et à la collectivité, en particulier la responsabilité de chacun dans la régulation du système de soins, les missions des professionnels, le contenu de la convention médicale. En liaison avec un groupe de contact composé de parlementaires de la majorité et de l'opposition, cette mission, dotée d'une méthode et d'un calendrier,

procédera à une concertation élargie avec l'ensemble des acteurs concernés par l'organisation de la médecine de ville. Elle devra faire des propositions d'évolution du système actuel en distinguant ce qui peut être fait dans l'immédiat et ce qui relève d'une démarche de moyen terme.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53130

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 février 2001

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6192

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 985